



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-4-7

L'an deux mil vingt-deux,
Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Excusée : GOURVES Muriel.

Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ANIMATION AU SERVICE ENFANCE

Monsieur le Maire explique que la section « Animation » du service Enfance de la commune de Pleuven est actuellement composée d'un animateur et de 3 adjoints d'animation à temps complet. Cette équipe est complétée, au regard des effectifs, en période scolaire d'une animatrice à temps non complet et de plusieurs animateurs en période hors scolaire.

Afin de stabiliser l'équipe et de rendre ce poste attractif, sa réorganisation a été conçue en vue de l'annualiser et de lui attribuer des heures de travail tant en période scolaire que hors scolaire.

Afin d'adapter notre tableau des emplois au besoin effectif de la commune, il est donc proposé de créer un poste permanent d'agent d'animation annualisé à 28H30 / 35H à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent sera affilié à l'IRCANTEC.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'agent d'animation, à 28h30/35h, au service Enfance
- **DECIDE** d'ouvrir ce poste aux grades suivants : Adjoint d'animation 2^{ème} classe, Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe, Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022

Le Maire,
David DEL NERO



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE-E DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2			NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	ST-2	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5			NON	TC	1	0

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Regu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le

ID : 029-212901615-20220919-DCM2022_4_7-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 029-212901615-20220919-DCM2022_4_7-DE

RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICE ENFANCE	SE-2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	SE-3			NON	TC	1	0
	SE-4			NON	TC	1	0
	SE-5			NON	28H30	1	0
	ATSEM-1	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	ATSEM-2			NON	34H	1	0
	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM-4	Adjoint d'animation		NON	TC	1	0
	RS-1			NON	TC	1	0
	RS-2			NON	TC	1	0
	RS-3			NON	25H	1	0
	ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
	ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0
ENTRETIEN-3			NON	26H30	1	0	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

